

Service : Brigade de l'Environnement

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXPOSITION DE SCULPTURES MONUMENTALES
ESPACES VERTS DEVANT LA PLAGES CENTRALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 21 février 2014.

Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces verts de la commune.

Vu la demande en date du 19 avril 2017 par le service culture/animation de la ville de Bandol sis rue Gabriel Péri, pour l'organisation d'une exposition de sculptures monumentales de l'artiste BEPPO du 19 mai 2017 au 01 août 2017.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Afin de permettre l'exposition de sculptures monumentales organisée par la ville de Bandol, l'entreprise de transport ayant pour dénomination commerciale « BORGNA ET FILS », sis route nationale 96 à la barque, 13710 FUVEAU tel 04.42.58.51.91, est autorisée à déposer trois œuvres sur une partie des espaces verts de la plage centrale le mercredi 17 mai 2017 et à procéder à leur enlèvement le mercredi 2 août 2017.

ARTICLE 02 : Les intervenants de cette exposition seront responsables de toute dégradation qui pourrait se produire lors de l'installation et de l'enlèvement des sculptures et s'engagent à rendre les espaces verts dans l'état qui leur a été confié.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé

Fait à Bandol le, **16 MAI 2017**

Le Maire de Bandol
Jean-Paul JOSEPH



Handwritten signature of Jean-Paul JOSEPH